

PREFET DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

D.R.E.A.L

Arrêté n° 2012-094

**Arrêté préfectoral d'acceptation temporaire de 10000 tonnes de DND
provenant des Vosges vers l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la société SFTR à PAGNY SUR MEUSE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V ;
- Vu** le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2003-2074 du 14 août 2003 et n° 2009-45 du 08 janvier 2009 autorisant la société SFTR à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à Pagny sur Meuse ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- Vu** le plan départemental de gestion des déchets de Meuse approuvé ;
- Vu** la demande présentée le 19 octobre 2011 par la société SFTR à PAGNY SUR MEUSE en vue d'obtenir l'autorisation d'enfouir 50000 tonnes de déchets non dangereux provenant des Vosges sur son site de Pagny sur Meuse ;
- Vu** l'avis du Conseil Général de la Meuse en date du 1^{er} décembre 2011 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 décembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 décembre 2011, pour une acceptation limitée à 10000 tonnes de déchets non dangereux provenant des Vosges sur une période de 6 mois ;
- Considérant** que la capacité maximale annuelle autorisée pour l'installation SFTR n'est pas dépassée et permettra d'accepter 10 000 tonnes de déchets supplémentaires sans nuire au traitement des déchets meusiens ;
- Considérant** que l'apport supplémentaire de 10 000 tonnes de déchets vosgiens en sus des 16 500 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2009-45 du 08 janvier 2009 pour l'ensemble des départements de Haute-Marne, Meurthe et Moselle et Vosges est temporaire et lié à une situation exceptionnelle,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meuse

ARRETE

.../...

Article 1^{er} :

La société SFTR est autorisée, pour une durée maximum de **six mois à compter du 1^{er} janvier 2012**, à accueillir 10 000 (dix mille) tonnes de déchets non dangereux ultimes en provenance des Vosges en sus de la quantité pour laquelle est déjà autorisée au titre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2009-45 du 08 janvier 2009 autorisant la société SFTR à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à Pagny sur Meuse

Article 2 :

L'exploitant informera le Préfet de la date de démarrage de cette campagne ainsi que celle de son arrêt.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le délai est d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PAGNY SUR MEUSE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous Préfet de COMMERCY,
- le Maire de PAGNY SUR MEUSE,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- le Directeur Départemental des Territoires,
- la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

- le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- le Directeur Départemental des services Incendie et de Secours,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur Régional du Service Navigation du Nord Est,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à : Monsieur le Président – Société SFTR – Agence Traitement – Route de Mousson - 54700 LESMENILS

* à titre d'information :

- au Président du Conseil général de la Meuse,
- aux membres de la commission locale d'information et de surveillance.

BAR LE DUC, le 16 JAN. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Vassili CZORNY



